



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 083-218300036-20240220-DCM2024_003-DE



Délibération N° 2024-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SUPPRESSION DES MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-044 du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'établir des modalités concernant les procédures de mise en concurrence des entreprises lors de la passation de marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-052 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de modifier les modalités de mise en concurrence en matière de marchés publics à la suite du décret n°2015-1163 du 14 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-005 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de modifier les modalités de mise en concurrence en matière de marchés publics à la suite du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les modalités de mise en concurrence en matière de marchés publics à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les modalités de mise en concurrence à suivre seront désormais les modalités légales en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les modalités de mise en concurrence en matière de marchés publics à compter de la publication de la présente délibération,

DECIDE de suivre uniquement les modalités de mise en concurrence légales en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2024-003